



LIGUE NATIONALE
DE RUGBY

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS

Mercredi 16 décembre 2015

DECISIONS

David MARTY (U.S.A. PERPIGNAN) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre U.S.A. Perpignan / Colomiers Rugby du 29 novembre 2015, comptant pour la 10^{ème} journée de PRO D2, la Commission de discipline et des règlements de la LNR a décidé de prononcer, à l'encontre de Monsieur David MARTY, **une suspension de 4 semaines** pour « *Frapper un adversaire avec la tête* ».

Cette décision a pour conséquence d'emporter la révocation d'un sursis d'une semaine de suspension prononcée par la Commission de discipline et des règlements le 9 septembre 2015.

Monsieur David MARTY est donc suspendu pour **5 semaines**.

Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Monsieur David MARTY avec l'U.S.A. Perpignan et de la neutralisation des sanctions durant la trêve de fin d'année, soit du 21 décembre 2015 au 3 janvier 2016, la suspension de 5 semaines s'étendra jusqu'au 17 janvier 2016 inclus.

M. David MARTY sera donc requalifié à compter du 18 janvier 2016.

Jean-Jacques CASTANET (SPORTING CLUB ALBIGEOIS) : A la suite des rapports des officiels de la rencontre Sporting Club Albigeois / LOU Rugby du 27 novembre 2015, comptant pour la 10^{ème} journée de PRO D2, la Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer **un blâme** à l'encontre de Monsieur Jean-Jacques CASTANET pour « *Non-respect du devoir de réserve* ».

La Commission de discipline et des règlements a en outre prononcé **un avertissement** à l'encontre du Sporting Club Albigeois pour « *Non-respect de l'article 66 des Règlements Généraux de la LNR* ».

Alexandre PECLIER (C.S. BOURGOIN JALLIEU RUGBY) : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre C.S. Bourgoin Jallieu Rugby / Stade Montois Rugby du 27 novembre 2015, comptant pour la 10^{ème} journée de PRO D2, la Commission de discipline et des règlements a prononcé **un avertissement** à l'encontre de Monsieur Alexandre PECLIER au motif de « *Contestations des décisions des officiels de match* ».

La Commission de discipline et des règlements a en outre prononcé **un avertissement** à l'encontre du C.S. Bourgoin-Jallieu Rugby pour « *Non-respect de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR* ».

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON

T +33 (0) 1 55 07 87 51

emmanuelle.varron@lnr.fr

